

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Sonia HAQUET, Maire.

**PRESENTS :** Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Sylviane BADEI. Jean-Louis DELPIANO. Amélie BERGER. José TUR. Pierre HELLAL. Marc CHABERT. Chantal VILLAIN. Lydia MONTAGNER. Betty TORDJMANN. Claudine PEUCH. Valérie BOUNIAS. Pierre VOLTAIRE. Thomas BIDON. Mathieu BLIN. Charlotte HERRERO. Abla ZIANI. Maxime DAUPHIN.

**POUVOIRS :**

**ABSENTS :**

Secrétaire de séance Maxime DAUPHIN

- **Après lecture du procès-verbal de la séance du 26/02/2026, le Conseil municipal nouvellement installé prononce son adoption.**

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Election de la liste d'adjoints

DÉPARTEMENT

**VAUCLUSE**ARRONDISSEMENT  
**APT**Effectif légal du conseil municipal  
**19**Nombre de conseillers en exercice  
**19**COMMUNE :  
**LES TAILLADES**

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune des TAILLADES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

HAQUET Sonia		
GUILLOT Philippe		
BADEI Sylviane		
DELPIANO Jean-Louis		
BERGER Amelie		
TUR José		
BOUNIAS Valérie		
CHABERT Marc		
PEUCH Claudine		
BIDON Thomas		
HERRERO Charlotte		
DAUPHIN Maxime		
TORDJMANN Betty		
HELLAL Pierre		
VILLAIN Chantal		
VOLTAIRE Pierre		
MONTAGNER Lydia		
BLIN Mathieu		
ZIANI Abia		

Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Nicole GIRARD**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M. DAUPHIN Maxime** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

**M. José TUR**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Lydia MONTAGNER**  
**et M. HELLAL Pierre** .....

.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>00</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>19</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<b>00</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<b>00</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	<b>19</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>10</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Sonia HAQUET</b>	<b>19</b>	<b>DIX-NEUF</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Mme Sonia HAQUET a été proclamée maire et a été immédiatement installée.**

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Mme Sonia HAQUET** élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **00**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... **19**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE Sonia HAQUET .....	<b>19</b>	<b>DIX-NEUF</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Sonia HAQUET**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



DÉPARTEMENT  
VAUCLUSECOMMUNE : *LES TAILLADES*

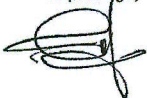
Toutes communes

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS****FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	HAQUET Sonia	26/04/1975	Maire	19
M.	GUILLOT Philippe	13/11/1961	Premier adjoint	19
Mme	BADEI Sylviane	30/10/1958	Deuxième adjointe	19
M.	DELPIANO Jean-Louis	30/08/1956	Troisième adjoint	19
Mme	BERGER Amélie	29/03/1983	Quatrième adjointe	19
M.	TUR José	19/12/1948	Cinquième adjoint	19
M.	HELLAL Pierre	27/04/1960	Conseiller municipal	827
M.	CHABERT Marc	16/01/1961	Conseiller délégué	827
Mme	VILLAIN Chantal	01/10/1962	Conseillère municipale	827
Mme	MONTAGNER Lydia	04/03/1963	Conseillère municipale	827
Mme	TORDJMAN Betty	21/07/1964	Conseillère municipale	827
Mme	FEUCH Claudine	29/08/1964	Conseillère municipale	827
Mme	BOUNIAS Valérie	28/01/1970	Conseillère municipale	827
M.	VOLTAIRE Pierre	14/08/1973	Conseiller municipal	827
M.	BIDON Thomas	20/05/1982	Conseiller municipal	827
M.	BLIN Mathieu	30/07/1984	Conseiller municipal	827
Mme	HERRERO Charlotte	22/08/1986	Conseillère municipale	827
Mme	ZIANI Abla	29/02/1988	Conseillère municipale	827
M.	DAUPHIN Maxime	30/03/1988	Conseiller municipal	827

Fait à LES TAILLADES, le 20 MARS 2026

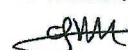
Le maire  
(ou son remplaçant),


Le conseiller municipal  
le plus âgé,


Les assesseurs,



Le secrétaire,


<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

EPCI à fiscalité propre :  
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Effectif légal du conseil municipal  
19

COMMUNE :  
LES TAILLADES

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	HAQUET Sonia	26/04/1975	20/03/2026	19	OUI
2	Premier adjoint	M.	GUILLOT Philippe	13/11/1961	20/03/2026	19	OUI
3	Deuxième adjointe	Mme	BADEI Sylviane	30/10/1958	20/03/2026	19	OUI
4	Troisième adjoint	M.	DELPINO Jean-Louis	30/08/1956	15/03/2026	19	
5	Quatrième adjointe	Mme	BERGER Amélie	29/03/1983	15/03/2026	19	
6	Cinquième adjoint	M.	TUR José	19/12/1948	15/03/2026	19	
7	Conseiller municipal	M.	HELLAL Pierre	27/04/1960	15/03/2026	827	
8	Conseiller municipal	M.	CHABERT Marc	16/01/1961	15/03/2026	827	
9	Conseillère municipale	Mme	VILLAIN Chantal	01/10/1962	15/03/2026	827	
10	Conseillère municipale	Mme	MONTAGNER Lydia	04/03/1963	15/03/2026	827	
11	Conseillère municipale	Mme	TORDJMAN Betty	21/07/1964	15/03/2026	827	
12	Conseillère municipale	Mme	PEUCH Claudine	29/08/1964	15/03/2026	827	
13	Conseillère municipale	Mme	BOUNIAS Valérie	28/01/1970	15/03/2026	827	
14	Conseiller municipal	M.	VOLTAIRE Pierre	14/08/1973	15/03/2026	827	
15	Conseiller municipal	M.	BIDON Thomas	20/05/1982	15/03/2026	827	
16	Conseiller municipal	M.	BLIN Mathieu	30/07/1984	15/03/2026	827	
17	Conseillère municipale	Mme	HERRERO Charlotte	22/08/1986	15/03/2026	827	
18	Conseillère municipale	Mme	ZIANI Abia	29/02/1988	15/03/2026	827	
19	Conseiller municipal	M.	DAUPHIN Maxime	30/03/1988	15/03/2026	827	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, LES TAILLADES, le 20 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**QUESTION N° 1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Détermination du nombre d'adjoints**

RECU PREFECTURE LE 23/03/2026

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte dix-neuf membres.

**Le Rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** la création de cinq postes d'adjoints.

Maxime DAUPHIN  
Secrétaire de séance



Sonia HAQUET  
Maire



2026-38

